

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "La place du Hainaut dans l'histoire de Belgique", in LOSSEAU L.: *Annales du Congrès archéologique et historique de Mons*, Mons, Union des Imprimeries, 1929.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12993_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

HENRI PIRENNE

Professeur à l'Université de Gand

LA PLACE
DU
HAINAUT
DANS
L'HISTOIRE DE BELGIQUE

FRAMERIES & MONS
UNION DES IMPRIMERIES, S. A.

Dir. · J. Ruelle

1929

Mesdames, Messieurs,

Laissez-moi supposer, en commençant cette causerie, que la Fédération historique et archéologique de Belgique, qui a déjà donné tant de preuves de vitalité, tienne ses assises dans une centaine d'années. L'Europe de ce temps-là sera sans doute bien différente de celle d'aujourd'hui. Il n'est pas absurde d'espérer que, pour éviter le retour d'une catastrophe dont elle est encore bouleversée et pour conserver sa place dans le monde, elle aura réussi à se fédérer en un vaste organisme d'Etats qui, tout en respectant l'individualité nationale de ses membres, les associerait cependant en un même corps économique et, dans une certaine mesure, politique.

Et s'il en va ainsi, voyez quelle répercussion ce grand fait exercera aussitôt sur le travail des historiens. L'objet essentiel en sera désormais d'étudier chaque Etat particulier en fonction de l'ensemble, ou, si vous voulez, de distinguer l'apport de chacun dans la collectivité de tous. Or, ce qui sera peut-être vrai un jour des Etats l'est déjà de leurs provinces. On peut, en effet, les envisager en elles-mêmes, c'est-à-dire dans leur développement interne, leur formation, leur originalité régionale, mais on peut s'attacher aussi à décrire leur rôle dans la constitution du tout dont elles sont les parties. Bref il est loisible de les considérer soit du dedans, soit du dehors.

C'est cette dernière tâche que m'a assignée votre comité, en me donnant comme sujet : « La place du Hainaut dans l'histoire de Belgique ». Admirable sujet, sans doute et

bien fait pour tenter un historien. Mais il y faudrait des heures et nous ne disposons que d'un temps très limité. Efforçons-nous donc de l'embrasser d'une vue panoramique, comme un paysage du haut d'une tour. De là, les détails s'effacent, les grandes lignes seules ressortent pour se prolonger au-delà de l'horizon en des perspectives qui nous échappent, car un paysage dans la nature n'est pas plus un domaine fermé qu'une province dans un Etat. Tout se tient dans le monde de l'histoire comme dans le monde physique. De même que les eaux de la Sambre alimentent la Meuse et celles de la Haine, l'Escaut, de même l'histoire du Hainaut a alimenté depuis des siècles et très largement, vous le verrez, celle de notre vieille Belgique dont il est de nos jours un facteur si essentiel.

Sautons par dessus les quelques milliers d'années qu'occupent les périodes préhistoriques de Spiennes et de Spy, l'occupation du Hainaut par les Nerviens, son annexion et sa latinisation sous l'Empire Romain, sa conquête par les Francs, son organisation aux temps mérovingiens et carolingiens, pour bondir tout de suite en plein IX^e siècle, c'est-à-dire à l'époque où apparaissent, au milieu du démembrement de l'Empire de Charlemagne, les premiers linéaments de la nébuleuse dont devait sortir un jour la Belgique.

Tout le monde sait que le traité de partage conclu à Verdun en 843 entre les petits-fils de Charlemagne, — le premier dans la longue série des traités internationaux de l'Europe, — a divisé les Pays-Bas en deux groupes de territoires séparés par le cours de l'Escaut. La ligne de démarcation qu'il établissait entre le lot de Charles-le-Chauve et celui de son frère Lothaire se stabilisa quelques années plus tard (879) pour devenir et pour rester jusqu'au traité de Madrid (1526) la frontière entre la France et l'Allemagne. Ainsi s'explique que durant plus de six

siècles la Flandre releva de la première tandis que le Hainaut avec les autres régions de la rive droite firent partie de la seconde. Une telle répartition fait apercevoir au premier coup d'œil combien les négociateurs de Verdun furent indifférents à la langue des populations qui devait tant préoccuper ceux de Versailles en 1919. Au lieu de diviser les Pays-Bas suivant la frontière linguistique, c'est-à-dire de l'Est à l'Ouest, ils les scindèrent du Nord au Sud, attribuant à l'Allemagne les Wallons de la rive droite du fleuve, à la France, les Flamands de la rive gauche. Aux yeux d'un moderne une situation comme celle-là apparaît contre nature. C'est que de nos jours les rapports entre la civilisation et l'Etat sont tellement intimes que l'appartenance d'un peuple à un Etat entraîne nécessairement sa subordination à la civilisation de cet Etat. Mais il en allait bien différemment au Moyen Age. Les gouvernements y étaient si faibles, qu'ils ne pouvaient pas plus agir sur les idées et les sentiments des hommes qu'ils ne cherchaient d'ailleurs à le faire. L'Eglise seule intervenait dans la vie spirituelle sans se soucier des divisions nationales. Les rois de France n'essayèrent pas plus de franciser leurs sujets flamands que les empereurs allemands de germaniser leurs sujets wallons. Ce ne sont point des conséquences culturelles, ce sont seulement des conséquences politiques qu'entraîna le traité de Verdun. Et cela d'ailleurs suffit amplement à justifier son importance.

La place qu'il assignait aux contrées qui allaient bientôt constituer le comté de Hainaut était dans toute la force du terme celle d'un pays frontière. Il faisait d'elles la pointe avancée de l'Empire vers la France. Mais si les populations n'ont point cherché à y secouer la suzeraineté de leurs souverains allemands, il s'en faut de tout cependant qu'elles s'y soient montrées obéissantes. L'Empire si brillant fondé par Otton I^{er} au X^e siècle était inspiré

d'un esprit monarchique qui ne tendait à rien moins qu'à y perpétuer la grande tradition carolingienne. A cet égard, ses tendances étaient nettement conservatrices. La France, au contraire, bien plus avancée dans l'évolution sociale, voyait s'établir sur les ruines du pouvoir royal, au milieu du désordre et de l'anarchie, les premiers linéaments du système féodal, c'est-à-dire d'une organisation politique qui, s'adaptant aux conditions économiques générales d'une époque où la propriété foncière était devenue la seule base de la richesse et de la puissance, avait pour elle l'avenir. Tout proche de la France et rattaché à elle par la communauté de la langue et la similitude des conditions sociales, le Hainaut participa tout de suite au mouvement qui entraînait la féodalité française. Et il en résulta fatalement un conflit permanent avec les empereurs. Ceux-ci, pour empêcher l'aristocratie allemande d'arriver à cette autonomie que visait l'aristocratie française, avaient cherché à s'appuyer sur l'Eglise en se la soumettant. Depuis le milieu du X^e siècle, ils avaient transformé les évêques en agents directs de leur pouvoir. De l'Elbe à l'Escaut, tous étaient nommés par eux et ils en avaient reçu tant de terres et de droits régaliens qu'ils étaient assez puissants pour tenir tête aux seigneurs laïques et pour les contraindre à l'obéissance. Deux de ces princes-évêques étendaient leur pouvoir sur le Hainaut englobé dans leurs diocèses : à l'Est, celui de Liège, à l'Ouest celui de Cambrai. Entre eux et la turbulente famille de Régnier au long col ce fut depuis lors une lutte perpétuelle.

Ce Régnier est la première grande figure féodale de notre histoire. Largement possessionné dans le Hainaut, le Brabant, l'Ardenne et les régions liégeoise et luxembourgeoise, il était fils d'un comte Gislebert qui avait jadis enlevé et épousé une fille de l'empereur Lothaire. Du sang carolingien coulait donc dans ses veines et il en

reçut un prestige qui l'imposa. La noblesse se groupa autour de lui et sous sa direction conserva victorieusement, sous les premiers rois d'Allemagne, une autonomie qui s'étendit à tout le duché de Lotharingie, c'est-à-dire à la région mi-flamande, mi-wallonne, d'entre Escaut et Rhin. Après la mort de Régnier, vers 915, son fils Gislebert hérita de sa réputation et de son influence. Mais les temps étaient changés. La maison de Saxe venait de relever en Allemagne le pouvoir souverain. La participation de Gislebert à la grande révolte où faillit sombrer la fortune d'Otton I^{er} aboutit à une catastrophe. Surpris à Andernach pendant qu'il marchait vers l'Allemagne, il fut vaincu et se noya dans le Rhin en cherchant à fuir (939).

Désormais, la Lotharingie fut solidement rattachée à l'Empire et soumise étroitement aux évêques impériaux et au duc qui, à côté d'eux, y agissait au nom de l'empereur. Mais la « discipline teutonique », pour employer l'expression d'un chroniqueur contemporain, qu'ils cherchèrent à y implanter, ne parvint jamais à refréner ses tendances autonomistes et féodales. Le Hainaut, où les neveux de Régnier au long col s'appuyaient sur leur château de Mons, fut le centre d'une résistance obstinée. Toujours vaincus, les révoltés reprennent sans cesse les armes. Régnier III meurt en 958, déporté en Bohême. Après lui Régnier IV (1013-1015) puis Régnier V (mort vers 1040) continuent la lutte. Pourtant, le régime impérial commence à chanceler. La grande révolte de 1044-1046 dirigée par le duc Godefroid le Barbu, qui lui-même se laisse entraîner par les tendances féodales, et dans laquelle intervint le comte Herman de Mons, lui porte un premier coup. La guerre des investitures devait achever sa ruine. Le concordat de Worms (1122) qui la termine détruit l'Eglise d'Etat fondée par Otton. La nomination des évêques échappant à l'empereur, ils cessent de lui obéir et les principautés ecclésiastiques

qu'il a constituées ne sont plus pour lui qu'une cause de faiblesse, puisqu'il ne peut plus en disposer. Le triomphe de la féodalité, pour avoir été retardé longtemps, n'en est que plus complet.

La lutte des Régnier contre l'empereur et ses évêques avait eu pour but de soumettre la région hennuyère au pouvoir de leur maison. C'est chose faite dès la seconde moitié du XI^e siècle. Autour du château de Mons et des alleux héréditaires qu'ils possèdent dans la contrée, ils ont largement étendu, par usurpations successives, l'exercice de leur juridiction et leur suzeraineté féodale. Le nom de Hainaut, qui ne s'appliquait au début qu'à la vallée de la Haine, a débordé aussi loin que leur autorité. Il désigne maintenant le vaste territoire qui, dépassant de beaucoup les frontières de la province actuelle, est borné au Nord par la Flandre et le Brabant, à l'Ouest par l'Escaut, à l'Est par le Namurois et la principauté de Liège, au Sud par la principauté de Cambrai et la frontière qui par delà le Câteau, Avesnes et Chimay sépare le royaume de France des terres d'Empire. Le centre de cette puissante principauté reste fixé à Mons, l'antique réduit de sa vigoureuse dynastie, Mons qui est et sera toujours, déclare fièrement le chancelier Gislebert, « la tête du Hainaut ». Quant à la mouvance impériale, elle ne subsiste plus guère que de nom. Le comte de Hainaut ou, comme on l'appelle souvent jusqu'à la fin du XII^e siècle, le comte de Mons, grand propriétaire, justicier suprême, suzerain des centaines de vassaux qui relèvent de lui leurs fiefs, et avoué des nombreuses abbayes qui parsèment ses terres, est devenu, en fait, comme ses voisins de Flandre et de Brabant un prince souverain.

Apparentée de très près à la dynastie brabançonne dont l'ancêtre, Lambert I^{er} († 1015), est fils de Régnier III, la maison de Hainaut ne devait pas tarder

à s'allier à la maison de Flandre. En 1051, la comtesse Richilde, veuve de Herman de Mons, épousait le fils du comte Baudouin V qui régna depuis lors conjointement avec elle en Hainaut sous le nom de Baudouin I^{er}, en attendant de succéder en Flandre à son père (1067) sous le nom de Baudouin VI. Envisagé du point de vue de l'histoire de Belgique, ce mariage a une signification considérable. Par lui, pour la première fois, un lien, et je dirais même volontiers un pont, s'établit par dessus le cours de l'Escaut qui, depuis le traité de Verdun, répartissait entre France et Allemagne les contrées qu'il arrose. L'union dynastique qu'il formait entre deux dynasties féodales, commençait, si l'on peut ainsi dire, à effacer la ligne de démarcation tracée au IX^e siècle par les rois. En les associant l'une à l'autre en dépit de la diversité de leurs mouvances politiques, elle était comme l'annonciateur de l'agglomération encore bien lointaine des territoires qui formeraient un jour la Belgique future. Au reste, cette première union ne dura qu'un moment. A la mort de Baudouin VI (1070) son frère, Robert le Frison, s'empara de la Flandre dont il expulsa Richilde et son fils Arnould encore enfant. Les tentatives de la comtesse pour repousser l'envahisseur échouèrent. Le roi de France Philippe I^{er} qu'elle avait appelé à l'aide en qualité de suzerain de la Flandre se fit battre par Robert et s'empressa de se réconcilier avec lui. Celui-ci d'ailleurs ne fit rien pour se mettre en possession du Hainaut où Richilde continua de régner et qui passa après elle à son second fils Baudouin II (1071) (1).

Dès lors, à l'éphémère union dynastique flandro-hennuyère se substitua pour longtemps entre les deux territoires, une hostilité dans laquelle on a voulu voir parfois une opposition de races et qu'expliquent très

(1) Son frère Arnould avait trouvé la mort peu auparavant, dans la bataille de Cassel, où Robert le Frison vainquit Philippe I^{er}.

simplement les revendications de Baudouin II et de ses successeurs sur la Flandre, dont ils continuèrent à se proclamer les héritiers légitimes. Ils cherchèrent même à se concilier, en faveur de leurs prétentions, l'appui de leurs suzerains allemands contre lesquels avaient si obstinément guerroyé leurs ancêtres. Déjà Richilde, pour gagner l'évêque impérial de Liège, Théoduin, lui avait engagé en fief le Hainaut. Au XII^e siècle, les rapports des comtes avec la maison de Hohenstaufen devinrent tout à fait intimes. Les empereurs comprirent sans peine de quel avantage leur serait dans les Pays-Bas et sur la frontière de France le concours de la dynastie hennuyère, et ils n'hésitèrent pas, pour la rendre plus solide, à lui prodiguer leur bienveillance. Grâce à eux, l'Ostrevant qui, depuis l'époque carolingienne avait toujours relevé de la France, s'agglomère au Hainaut et devient comme lui terre d'Empire. Plus tard, le comte Baudouin V (1171-1195) apparaît comme l'homme de confiance de Frédéric Barberousse et de Henri VI. De là l'hostilité constante que lui témoigna le duc Henri de Brabant, aussi guelfe qu'il était lui-même gibelin. Les empereurs récompensèrent d'ailleurs largement le dévouement de ce bon serviteur. Ils lui donnèrent l'investiture du Namurois et l'aidèrent à implanter son influence dans la principauté de Liège. Baudouin entendait bien cependant, ne pas leur sacrifier les intérêts de sa terre. Sa fidélité n'alla point jusqu'à lui faire prendre les armes au profit de l'empereur. Son chancelier Gislebert lui fait dire qu'il n'a pas à se mêler des guerres entre l'Allemagne et la France et que son rôle se borne à observer entre elles la neutralité. Parole caractéristique et dans laquelle s'exprime pour la première fois la politique qui devait être si souvent dans l'avenir celle des princes belges entre leurs puissants voisins.

C'est du règne de Baudouin V que date la réconciliation

de la Flandre et du Hainaut. Elle fut scellée par son mariage avec Marguerite, sœur du comte Philippe d'Alsace. Ce mariage faisait prévoir le renouvellement de l'union dynastique qui avait suivi un siècle auparavant celui de Richilde avec Baudouin VI. Philippe d'Alsace n'ayant pas d'enfants, c'est à sa sœur et à son beau-frère que devait un jour revenir son héritage. Sa mort inopinée à Saint-Jean-d'Acre, pendant sa croisade avec Philippe-Auguste et Richard cœur de lion (1191) hâta les événements. Le fidèle Gislebert, que Baudouin venait d'envoyer à Rome pour obtenir du pape la confirmation de son parent Albert de Réthel à l'évêché de Liège, en apprit la nouvelle à Borgo San Donino, de chevaliers français expédiés en toute hâte à Paris par Philippe-Auguste avec ordre de faire occuper aussitôt le sud de la Flandre par les troupes royales. Le bon serviteur comprit sur le champ le péril dont cette occupation menaçait la succession attendue par son maître. Il dépêcha à Mons un courrier si diligent que Baudouin fut averti avant que les émissaires du roi n'eussent atteint Paris, et que quand les Français entrèrent en Flandre, ils la trouvèrent au pouvoir du comte de Hainaut. Une transaction intervint qui consacra le fait accompli. Pour la seconde fois, Flandre et Hainaut étaient associés sous la même dynastie. La maison de Hainaut prenait sa revanche sur Robert le Frison. Et cette fois, l'union dynastique dont elle était l'instrument devait avoir les plus vastes conséquences.

Baudouin VI, fils de Baudouin V et de Marguerite, leur succéda dans les deux comtés (1194-1195). Il venait d'achever une guerre qui contraignit Philippe-Auguste à lui restituer certaines places du sud de la Flandre abandonnées à ce roi par son père, quand la piété et l'amour des aventures le lancèrent dans la quatrième croisade. On sait qu'après la prise de Constantinople, les princes latins lui conférèrent la couronne impériale,

faisant ainsi de ce descendant de Régnier au long col le successeur des Justinien et des Basile. Mais cette gloire, que rappelle la statue qui s'élève à si juste titre sur une des places de Mons, devait être sans lendemain. Baudouin disparaissait en 1205, au cours d'une expédition contre les Bulgares. L'espoir de son retour subsista longtemps encore en Flandre et en Hainaut. En 1225 un imposteur qui se parait de son nom y provoqua une émotion populaire qui ne se dissipa qu'au supplice de l'aventurier, un certain Bertrand de Rains, qui l'avait provoquée.

La jeune femme de Baudouin, Marie de Champagne, qui s'était embarquée pour le rejoindre, mourut elle-même de la peste pendant son dur voyage. Deux petites orphelines, Jeanne et Marguerite, restaient seules de la dynastie qui venait de briller d'un si bref éclat. Philippe-Auguste, invoquant le droit féodal qui confère au suzerain la tutelle de ses vassales mineures, se les fit livrer par leur oncle Philippe de Namur. Quelques années plus tard il donnait l'aînée des deux sœurs, Jeanne, en mariage à un jeune prince désargenté, Ferrand de Portugal, qui devenait ainsi, du chef de sa femme, comte de Flandre et de Hainaut. L'espoir de Philippe de posséder un fidèle vassal dans ce protégé fut, on le sait, cruellement déçu. Ferrand ne tarda pas à entrer dans la coalition anglo-allemande formée contre le roi de France. Mais la bataille de Bouvines (1214) renversa complètement la situation. Ferrand fait prisonnier orna dans Paris le triomphe du vainqueur. La Flandre et le Hainaut, où Jeanne continua de régner, furent entièrement soumis désormais à l'ascendant du roi qui venait de procurer à la France une hégémonie qu'elle devait conserver jusqu'à la guerre de Cent Ans.

A Jeanne, morte en 1244, succéda sa sœur Marguerite dont les aventures matrimoniales eurent de si extraordinaires résultats. Elle avait épousé en 1212 un

chevalier hennuyer, Bouchard d'Avesnes, qui lui avait donné deux fils : Jean et Baudouin. Bouchard cependant était homme d'Eglise et après avoir longtemps hésité à le quitter, Marguerite, admettant l'annulation de son mariage, avait convolé en secondes noces avec Guillaume de Dampierre dont elle eut aussi plusieurs enfants. Qui devrait hériter de ses principautés ? Les d'Avesnes et les Dampierre, se proclamant également légitimes, mettaient tout en œuvre pour s'assurer la succession future. On s'en remit finalement, en 1246, à l'arbitrage du roi de France Louis IX. Espérant contenter les deux parties, il décida qu'à la mort de leur mère, Jean d'Avesnes recueillerait le Hainaut, et Gui de Dampierre la Flandre. Ainsi, l'union dynastique des deux principautés formée cinquante-cinq ans auparavant était dissoute. Les d'Avesnes, cependant, n'admirent pas la sentence qui les frustrait de la moitié de leur héritage. Ils ne tardèrent pas à en appeler à leur suzerain, le nouveau roi d'Allemagne, le comte Guillaume de Hollande. Celui-ci, que les prétentions de sa maison sur la Zélande opposaient à la Flandre, s'empressa d'accepter l'alliance qui lui était offerte et donna sa sœur Alice en mariage à Jean d'Avesnes. Pour la seconde fois, la dynastie hennuyère cherchait donc à mettre ses intérêts sous la protection de l'Allemagne. Mais que pouvait l'Allemagne, alors en proie aux désordres du Grand Interrègne, contre la toute puissante protection dont le roi de France couvrait les Dampierre ? Le second Jean d'Avesnes, qui avait hérité des droits de son père en 1257 et qui, à la mort de Marguerite en 1280 prit le titre de comte de Hainaut, tenta vainement de profiter de l'élection de Rodolphe de Habsbourg. Il ne dépendit pas de lui qu'une guerre franco-allemande n'éclatât. Nous avons encore ses virulents manifestes objurquant Rodolphe de descendre dans les Pays-Bas, où la France insulte à la majesté impériale et où le

comte de Flandre se rit insolemment « du glaive émoussé de l'Empire ». Il en fut pour ses frais d'éloquence. Rodolphe, trop conscient de sa faiblesse, ne bougea pas. De son orientation vers l'Allemagne, la maison d'Avesnes devait pourtant recueillir, contre toute attente, un énorme accroissement de puissance. La lignée des comtes de Hollande se trouvant éteinte en 1299 par le décès du fils de Florent V, Jean d'Avesnes se trouvait, en vertu du mariage de son père avec la comtesse Alice, son plus proche héritier. Une alliance politique momentanée aboutissait donc à unir sous le même prince le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise. La dynastie hennuyère, sans l'avoir voulu, devenait ainsi, en groupant sous son sceptre les comtés germaniques du Nord avec son vieux comté wallon du sud, un des facteurs les plus efficaces de la future unification des Pays-Bas.

Elle réussit à merveille dans le rôle que le hasard lui avait assigné. Le tact, l'énergie, l'habileté politique du fils de Jean I^{er}, Guillaume I^{er} (1304-1337), font de lui une des figures féodales les plus attachantes du XIV^e siècle. Doué d'une souplesse extraordinaire, il sut se rendre populaire dans les territoires si disparates qui lui étaient échus. Occupé dans le Nord à promouvoir la prospérité des villes naissantes, à perfectionner les institutions, à protéger la navigation, à pousser à la construction de digues, on le voit en Hainaut faire de sa cour un modèle d'élégance chevaleresque, s'entourer d'artistes et d'écrivains, tout en déployant une politique aussi adroite qu'ambitieuse. Son activité multiforme, et si on peut ainsi dire wallonne et flamande tout à la fois, fait penser à celle des ducs de Bourgogne dont il a largement préparé l'œuvre future. La chevalerie hennuyère, une des plus brillantes et des plus aventureuses de l'époque, lui donnait une puissance militaire attestée par la chevau-

chée de son frère Jean de Beaumont en Angleterre contre le roi Edouard II.

Le jeune Edouard III, tout à ses projets de guerre contre la France, n'eut garde d'oublier le « gentil comte » auquel il devait en partie sa couronne. Il fit de Guillaume son agent dans les Pays-Bas et le chargea de lui recruter les alliés qu'il voulait grouper contre Philippe de Valois. Le comte de Hainaut joua ainsi un rôle de premier plan dans les préludes de la guerre de Cent Ans. Les mariages de ses filles, Philippine avec Edouard et Marguerite avec l'empereur Louis de Bavière, achevèrent de lui donner un prestige auquel n'atteignit aucun prince féodal de ce temps et que perpétuent jusqu'à nous les récits du liégeois Jean Le Bel et du hennuyer Froissart, ses protégés.

La maison d'Avesnes ne devait pas survivre bien longtemps à l'apogée où l'avait portée Guillaume I^{er}. Son fils, Guillaume II, périt en 1345 sur le champ de bataille de Stavoren, au cours d'une expédition en Frise, et comme il n'avait pas d'enfants sa succession revenait à sa sœur Marguerite. Une fois de plus un mariage décidait du sort du Hainaut et des comtés du Nord qu'un autre mariage lui avait associés. Mais en dépit de la naissance hennuyère de Marguerite, c'était en réalité la dynastie bavaroise de son mari qui profitait de la succession. Avec elle, c'est donc une maison allemande qui prend pied dans les Pays-Bas. Au reste, les nouveaux princes du Hainaut n'y apparurent en rien comme des étrangers. Marguerite avait porté à Munich, comme sa sœur Philippine à Londres, les mœurs, les goûts et la langue de la cour de Mons, où elle les ramenait inopinément. Ni elle ni ses successeurs, Guillaume III (1356-1358), Albert I^{er} (1358-1404), Guillaume IV (1404-1417) et enfin Jacqueline (1417-1433) ne cherchèrent à s'appuyer sur l'Allemagne, où la puissance de leur dynastie avait pris fin d'ailleurs à la mort de Louis de Bavière. Tous font figure de

princes belges, au point que l'on s'étonne de les voir si dégagés de toute influence allemande.

Quelques années après sa rivale d'Avesnes, la maison de Dampierre devait, elle aussi, léguer son héritage à des princes étrangers. A côté de la dynastie allemande de Bavière, la dynastie française de Bourgogne s'introduisait en Flandre à l'avènement de Philippe le Hardi en 1384. L'acquisition du duché de Brabant par Antoine de Bourgogne, en 1406, doublait bientôt la puissance de cette dangereuse et ambitieuse voisine. Les Bavière ne se risquèrent pas à entrer en lutte avec elle. Sans se préoccuper des périls que pouvait recéler l'avenir, ils acceptèrent au contraire l'alliance qui leur fut offerte. Le mariage de Marguerite de Bourgogne avec Guillaume de Bavière en 1385, puis celui de Jacqueline de Bavière avec Jean de Bourgogne-Brabant en 1418, établirent entre les deux maisons des liens qui ne devaient profiter qu'à la plus puissante. Ils aidèrent singulièrement Philippe le Bon à se mettre en possession de l'héritage de Jacqueline de Bavière, si compromis déjà par les inconséquences et les malheurs de cette princesse. Après des péripéties sur lesquelles il est impossible d'insister ici, elle abandonna définitivement ses domaines à Philippe en 1433. Le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise entraient ainsi à leur tour dans l'Etat fédératif uni sous le sceptre du grand duc d'Occident et qui forme les assises sur lesquelles reposent aujourd'hui le royaume de Belgique et celui des Pays-Bas.

Avec la période bourguignonne une époque nouvelle s'ouvre pour le Hainaut comme pour les autres territoires de la Belgique. S'il conserve son autonomie régionale, ses institutions particulières et si le duc ne règne sur lui que comme successeur des anciens comtes dont il porte le titre et les armes, il n'en est pas moins devenu un membre de cet ensemble de principautés qui, du fait

de leur appartenance à la maison de Bourgogne, obéissent à une même politique et participent à une même vie collective. Il envoie ses députés aux Etats-Généraux ; il reçoit un gouverneur ducal ; un système monétaire commun à tout l'Etat se substitue à ses anciennes monnaies. Les membres de sa haute noblesse entrent dans l'ordre de la Toison d'Or ; sa nombreuse chevalerie prend service dans les bandes d'ordonnance. Quantité de seigneurs hennuyers, les Chièvres, les Croy, les Lalaing, siègent au conseil du duc, remplissent des offices à sa cour, commandent ses troupes ou s'acquittent de ses ambassades. Sous Philippe le Bon et sous Charles le Téméraire, une nouvelle carrière s'est offerte aux hennuyers dont ils ont largement profité. On ne surprend chez eux aucune velléité de résistance au régime qui leur apporte le bienfait d'une organisation plus moderne, d'un ordre plus stable, de la substitution enfin, aux privilèges du Moyen Age, du « bien commun de la généralité ».

Aussi, lors de la crise dans laquelle l'Etat bourguignon faillit sombrer à la mort de Charles le Téméraire en 1477, le Hainaut demeura-t-il inébranlablement fidèle à la dynastie. Les avances de Louis XI qui l'appelle à s'unir à la France « puisqu'il parle la langue de France », ne parviennent pas à le détourner de sa « princesse naturelle », Marie de Bourgogne, dont la situation semble pourtant désespérée. Nulle défection ne s'y manifeste durant la longue période de guerres civiles qui trouble les Pays-Bas de la mort de Marie (1482) à l'avènement de Philippe le Beau (1494).

Le retour de la paix lui fit connaître une prospérité qui atteignit son apogée sous le règne de Charles-Quint, malgré les dévastations passagères des troupes françaises durant le long duel de l'empereur avec François I^{er} et Henri II. L'industrie, stimulée par le capitalisme naissant et le puissant mouvement d'affaires qui se concentre à

Anvers, commence à transformer l'économie de la contrée demeurée jusqu'alors, à l'exception de Valenciennes, sa seule ville importante, essentiellement agricole. Les arts, illustrés par les Jean Gossart, les Jacques Dubroeucq, les Roland de Lassus, brillent du plus vif éclat. A Mons s'élève l'église de Sainte-Waudru ; la gouvernante Marie de Hongrie construit à Mariemont le superbe château que les soldats de Henri II devaient incendier en 1554. Les grandes guerres de l'empereur offrent à la noblesse des perspectives de fortune qui l'entraînent à l'envi et où la suivent les gars de la campagne poussés par l'amour des aventures et l'appât de la solde. Les troupes hennuyères ont toujours fourni la plus large part des fameux régiments wallons dont la renommée militaire remonte à cette date.

Mais c'est surtout l'histoire si tragique du protestantisme dans les Pays-Bas qui, durant le règne de Philippe II, confère au Hainaut une influence décisive sur les destinées de la Belgique. Si la Réforme, sous sa forme allemande, le Luthéranisme, s'implanta d'abord dans les Pays-Bas par Anvers, c'est par notre province qu'elle s'y introduisit sous sa forme française, le Calvinisme, dont la fougueuse expansion et les tendances révolutionnaires allaient bientôt ouvrir la période de guerres religieuses qui aboutit au déchirement de l'Etat bourguignon. La propagande calviniste, en débordant les frontières de France, atteignait forcément les régions wallonnes de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut où elle trouvait, grâce à la communauté de la langue, un terrain singulièrement favorable à ses progrès. A partir des environs de 1543, les « ministres » commencent à pénétrer aux environs de Lille, de Tournai, de Valenciennes. Leur activité, secrète tout d'abord, s'enhardit peu à peu et le nombre de leurs adhérents se multiplie avec une rapidité surprenante. Bientôt, ils fournissent eux-mêmes des ministres qui vont à Genève

s'initier à la pure doctrine. Parmi eux, le Montois Guy de Bray, l'auteur de la « Confession de foi des Eglises néerlandaises », se distingue au premier rang. Valenciennes devient un nid d'hérétiques. On y brave ouvertement les autorités, on s'y rend aux prêches à visage découvert et le pistolet à la main. En 1566, Guy de Bray et son collègue La Grange, appuyés par un consistoire calviniste, y organisent un régime théocratique calqué sur celui de Genève.

La prise de la ville par le sire de Noircarmes et bientôt après les mesures impitoyables du duc d'Albe, en forçant les protestants à abjurer ou à se réfugier en Hollande et en Zélande, sauvèrent le catholicisme.

Pourtant le Hainaut ne laissa pas de prendre part à la lutte des dix-sept provinces des Pays-Bas que le gouvernement de Philippe II, foulant également aux pieds les libertés politiques et la liberté de conscience, unit durant plusieurs années en un seul faisceau. En 1572, Louis de Nassau entra à Mons, prêt à tendre la main aux Huguenots français, dont une bande conduite par La Noue vient d'entrer à Valenciennes. Mais quelques semaines plus tard, le massacre de la Saint-Barthélemy détrompait l'espoir des protestants. Le duc d'Albe rétablissait son emprise sur le Hainaut d'où, pour la seconde fois, le calvinisme, et cette fois sans retour, était expulsé.

C'est là ce qui explique que le revirement contre cette confession se soit précisément produit dans la province par où elle avait pénétré en Belgique. Revenu à l'orthodoxie, le Hainaut finit par se dégoûter de la lutte que les provinces du Nord continuaient à mener contre Philippe II. Le mécontentement des troupes wallonnes que les Etats-Généraux ne payaient qu'à grand peine, la jalousie de la haute noblesse contre Guillaume d'Orange, la misère croissante du peuple, les scrupules de conscience provoqués par une guerre qui, de plus en plus, apparaissait comme une guerre contre la foi catholique, amenèrent

enfin, en 1579, les Etats de Hainaut à conclure, avec ceux d'Artois, de Lille, de Douai et d'Orchies, l'Union d'Arras qui se réconcilia avec le roi. Elle ne consentit toutefois à la paix qu'à condition de récupérer les anciennes franchises confisquées par le duc d'Albe, et moyennant le départ des troupes espagnoles. Son but n'était pas seulement de restaurer le catholicisme mais encore de protéger le pays contre les tentatives d'absolutisme politique du souverain. Wallonne par ses membres, elle ne s'inspirait d'ailleurs d'aucun esprit séparatiste et n'excluait personne de ses stipulations. Grâce à elle, Alexandre Farnèse put reprendre, au nom du roi, la lutte contre les villes de Flandre et de Brabant. L'Union d'Arras fut ainsi le point de départ de la scission définitive des 17 provinces bourguignonnes en deux blocs distincts : les Provinces-Unies au Nord, protestantes et républicaines, les Pays-Bas catholiques au Sud, catholiques et royalistes.

Mais en rentrant sous le pouvoir de Philippe II, la Belgique devait être nécessairement entraînée dans la décadence de l'Espagne. S'il est totalement inexact d'appliquer le mot de domination, comme on le fait trop souvent, aux rapports qu'elle entretenait avec cette puissance depuis que Charles-Quint en avait hérité, puisque ces rapports ne consistaient qu'en une union personnelle laissant intacte l'autonomie interne du pays, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut la victime des guerres que la politique de son souverain fit fondre sur elle. Le traité que Philippe III conclut à Munster avec les Provinces-Unies en 1648, en consentant à la fermeture de l'Escaut, provoqua un déclin économique qui devait durer jusqu'au commencement du XIX^e siècle. Et ce ne fut pas assez de la ruine : la lutte que l'Espagne s'obstina à mener contre la France pour conserver les semblants d'une hégémonie qu'elle était incapable de maintenir, ouvrit

une série de guerres qui valurent à la malheureuse Belgique le nom trop cruellement mérité de champ de bataille de l'Europe. Constamment vaincue, l'Espagne reprend constamment les armes et à chacune de ses défaites, elle cède au vainqueur un lambeau de ce pays qu'elle s'acharne à lui disputer. L'Artois, la Flandre française sont annexés par Louis XIV. Sous ses coups, le Hainaut ressemble à un arbre assailli par la hache du bûcheron. La paix des Pyrénées lui enlève Landrecies, Le Quesnoy et Avesnes (1659), celle d'Aix-la-Chapelle, Ath, Binche et Charleroi (1664) ; celle de Nimègue, Valenciennes, Bouchain, Condé, Bavai et Maubeuge (1678). Malgré la restitution postérieure d'Ath, de Charleroi et de Binche, il a perdu, à l'époque de la paix de Ryswijk (1697), la moitié de l'étendue que lui avaient donnée, dès le commencement du XII^e siècle, les descendants de Régnier au long col. La frontière qui, encore aujourd'hui le sépare de la France, remonte à peu de chose près, à cette époque.

Les calamités qui fondirent sur lui ne parvinrent point cependant à éteindre l'énergie de sa population. « Les habitants, écrit un intendant français en 1691, sont extrêmement laborieux. Même en pleine guerre ils cultivent leurs terres, quoiqu'ils soient presque sûrs de ne pas en faire la récolte à cause des fourrages des troupes. » Leur conduite témoigne de la même obstination dans l'espoir dont leurs descendants devaient faire preuve de 1914 à 1918. La paix avait beau fuir toujours, le courage survivait à la déception. La longue tourmente de la guerre de la succession d'Espagne (1702-1713) fut enfin suivie de temps meilleurs.

L'union dynastique des Pays-Bas catholiques avec l'Autriche, que les traités d'Utrecht établirent en 1713, les fit entrer dans une période de restauration que l'on peut comparer, en quelque mesure, à celle dont nous

sortons aujourd'hui. Soixante ans de guerres continuelles avaient réduit le pays à un tel état de misère et de faiblesse qu'il est vraiment admirable qu'il ait conservé assez de forces pour se relever. Dès le milieu du XVIII^e siècle, le travail, la paix aidant, non seulement l'a rétabli mais commence même à ébaucher un avenir meilleur. C'est l'époque où le Hainaut débute, bien timidement encore, mais débute cependant dans la vie industrielle. Quelques grands propriétaires se risquent à aventurer une partie de leurs revenus dans des entreprises de verrerie. D'autres s'intéressent à l'extraction du charbon de terre et le succès leur suscite bientôt des imitateurs. Dès 1725, la première pompe à feu du système Newcomen qui ait fonctionné dans la région est installée à la houillère du Fayat; en 1766, douze machines de ce genre sont en activité dans le couchant de Mons. Vers 1774, le bassin de Charleroi commence à révéler ses richesses minières. Au milieu du siècle, la production des charbonnages est déjà si grande que l'on songe à creuser les canaux de Mons à Condé et de Charleroi à Bruxelles. L'exportation de la houille décuple de 1762 à 1785, passant de 2,400 à 21,000 tonnes environ. Et tout cela est d'autant plus remarquable que la situation économique du pays demeurait singulièrement désavantageuse. Non seulement l'Escaut restait impitoyablement fermé, mais du côté de la France l'industrie naissante se heurtait à des tarifs prohibitifs.

Le gouvernement autrichien s'intéressa avec intelligence aux efforts des Belges. Les principes de l'absolutisme éclairé qui, sous le règne de Marie-Thérèse, commencèrent à inspirer la conduite de la cour de Vienne, se transmettent à Bruxelles par l'intermédiaire des ministres plénipotentiaires qu'elle y adjoint au gouverneur général. Quantité d'améliorations modernisèrent dans toutes les provinces l'administration archaïque que les malheurs du XVII^e siècle avaient laissé s'y invétérer. Mais il fallait

procéder avec prudence dans un pays aussi attaché à son autonomie que peu ouvert encore, à la suite de la longue période de déclin dont il sortait à peine, aux idées nouvelles. En prétendant imposer le progrès à coup d'ordonnances, Joseph II le rendit odieux. On ne vit dans ses réformes qu'une tentative de soumettre le pays au despotisme. L'Eglise et les privilégiés qu'elles inquiétaient à la fois entraînèrent le peuple derrière eux. L'obstination de l'empereur finit par tout gêner. De France, où débutait l'agitation révolutionnaire ouverte par la convocation des Etats-Généraux, arrivaient des nouvelles qui enfiévrèrent les esprits. Des émeutes éclatent ; on insulte les troupes impériales dont la brutalité augmente l'exaspération des masses. Le 18 novembre 1788, les Etats de Hainaut refusent de consentir le subside au gouvernement, et quelques jours après ceux de Brabant les imitent. Les rigueurs déployées par l'empereur ne firent que hâter les événements. L'année suivante, toutes les provinces s'unissaient contre lui dans l'insurrection connue sous le nom de révolution brabançonne.

On sait suffisamment, pour qu'il faille s'y attarder ici, comment ce soulèvement échoua. Le sentiment national dont il s'inspirait se dissipa bientôt au milieu de la lutte des partis. Si tout le monde était d'accord pour défendre contre le despotisme de l'empereur l'autonomie du pays, on ne s'entendait plus sur les moyens de l'organiser. Aux partisans de Vonck moins hostiles aux réformes de Joseph qu'à la manière dont il prétendait les imposer, s'opposait la masse des conservateurs étroitement attachés au passé qui acclamaient Van der Noot. Leur victoire, sous un tel chef, ne pouvait avoir de lendemain. Dès le 2 décembre 1790 les troupes de Bender rentraient à Bruxelles et le régime autrichien était rétabli.

Il ne devait plus durer qu'un instant. En 1792 la bataille de Jemmapes puis en 1794, celle plus décisive de Fleurus,

livrées l'une et l'autre sur le sol du Hainaut, entraînaient l'annexion de la Belgique à la République française. Les institutions anciennes étaient balayées en même temps que l'antique autonomie nationale disparaissait. La Révolution française détruisait d'un seul coup tout ce qu'avait prétendu sauvegarder la révolution brabançonne. Le passé était extirpé jusqu'aux racines. La physionomie même du pays devenait méconnaissable. Ses anciens territoires bouleversés faisaient place à neuf départements, rouages de la grande machine administrative montée par la Révolution triomphante contre l'Ancien Régime à jamais disparu.

De l'œuvre immense accomplie par la République puis par l'Empire français, l'essentiel subsiste encore de nos jours. De même que la province belge de Hainaut n'est que la continuation du département de Jemmapes, de même son administration actuelle ressemble encore dans ses traits généraux à ce qu'elle était lorsque la chute de Napoléon à Waterloo la fit entrer en 1815 dans l'éphémère royaume des Pays-Bas. La révolution de 1830, où elle joua un rôle essentiel, lui a fait prendre depuis lors une place prépondérante dans cette Belgique à l'histoire de qui elle a si efficacement collaboré à toutes les époques. Regorgeante de forces, elle est appelée à travailler à la réalisation de cet avenir d'humanité, de tolérance et de paix qui, sous peine de déchoir, sera celui de l'Europe, et auquel notre patrie, faite de populations différentes unies par les destinées en une même communauté nationale, doit tendre comme à un idéal dont la hauteur et la noblesse sont dignes de la même énergie qu'elle a déployée pendant la guerre pour défendre la justice.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.